

Ministère de l'Économie des Finances, et de la Souveraineté
industrielle et numérique

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE GUADELOUPE
ET DES ÎLES DU NORD**

**Acquisition et livraison de véhicules neufs
au profit de la Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Numéro de consultation : AOO-FCS-DRGA971-2025-01

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite de réception des plis

le 22 septembre 2025 à 12h (heure Guadeloupe)

Le présent règlement de la consultation comporte 14 pages numérotées de 1 à 14

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Allotissement.....	3
3.2 Durée du marché.....	3
3.3 Lieu d'exécution.....	3
3.4 Variantes.....	3
3.5 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3.6 Considérations sociales.....	4
3.7 Considérations environnementales.....	4
3.8 Nomenclature CPV.....	4
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	4
4.2 Modification du dossier de consultation.....	4
4.3 Principes généraux sur les échanges électroniques.....	4
4.4 Echanges électroniques relatifs à cette consultation.....	6
4.5 Visite sur site.....	6
Article 5 - CANDIDATURE.....	6
5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	6
5.2 Motifs d'exclusion.....	7
5.3 Présentation de la candidature.....	7
5.3.1 Présentation sous forme de DUME.....	7
5.3.2 Présentation sous forme de DC1 et DC2.....	8
5.4 Niveaux minimaux de participation.....	8
5.5 Tâches essentielles.....	8
5.6 Examen des candidatures.....	8
5.7 Vérification des motifs d'exclusion.....	8
Article 6 - OFFRE.....	8
6.1 Présentation de l'offre.....	8
6.2 Délai et validité des offres.....	9
6.3 Examen des offres.....	9
6.4 Conditions d'envoi et de remise des offres.....	9
6.5 Date limite de réception des offres.....	9
Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
7.1 Critères d'attribution.....	10
7.2 Méthode de notation des offres.....	10
Article 8 - INTERDICTION D'ATTRIBUTION.....	12
8.1 Mise au point.....	12
8.2 Signature du marché.....	12
Article 9 - LANGUE.....	12
Article 10 - CONTENTIEUX.....	12
10.1 Procédure de médiation.....	12
10.2 Recours.....	12
Article 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	13
Article 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	14

Article 1 - ACHETEUR

Le présent marché est porté par la Direction régionale des Douanes de Guadeloupe et des îles du nord représentée par Monsieur FOUQUE Olivier, directeur régional.

Adresse: 151, allée Maurice Micaux 97100 BASSE-TERRE

Contact : pli-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr – 05 90 99 45 34 / 05 90 99 24 19 / 06 90 41 83 78

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché consiste en l'acquisition et la livraison de véhicules neufs au profit de la Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe et des îles du nord. Cela inclut également l'établissement des diverses démarches administratives (cartes grises, frais annexes,...).

Le marché est un marché de Fournitures passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les sociétés consultées sont réputées avoir pris connaissance, avant la remise des offres, du dossier de consultation et des caractéristiques et spécifications mentionnées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe.

Le fournisseur retenu ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éléments non précisés pour obtenir la modification de son offre de prix.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Allotissement

Le marché est alloti et comporte cinq (5) lots :

- lot 1 : acquisition de 2 véhicules de service, neufs, électriques, type citadines
- lot 2 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, électrique, type fourgonnette
- lot 3 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, hybride, type grand SUV 4x4
- lot 4 : acquisition d'1 véhicule de fonction, neuf, hybride, type SUV
- lot 5 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, thermique, type Moyen utilitaire

Le montant total estimatif du marché est de 190 000€ HT environ.

Ces besoins sont communiqués à titre indicatif et ne sauraient engager contractuellement le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R2113-1 du « Code », les candidats peuvent présenter une offre distincte pour un, plusieurs ou pour la totalité des lots. Il est précisé que les lots désignés ci-dessus sont indivisibles, les candidats soumissionnent pour l'intégralité d'un lot.

Un candidat peut se voir attribuer un, plusieurs, ou la totalité des lots pour lesquels il aura soumissionné.

3.2 Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa date de notification de l'acte d'engagement au(x) titulaires et jusqu'au 31 décembre 2025. Le marché public n'est pas reconductible.

Les véhicules devront être livrés **avant le 30 novembre 2025**.

3.3 Lieu d'exécution

Direction régionale des Douanes de Guadeloupe

151 allée Maurice Micaux

97100 BASSE TERRE

pli-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

05 90 99 45 34 / 05 90 99 24 19 / 06 90 41 83 78

3.4 Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.6 Considérations sociales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales. Sans objet

3.7 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique (Article 9.5 CCAP)

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique , en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental : **(Article 9.5 du CCAP)**

3.8 Nomenclature CPV

Objet principal :	34100000-8 Véhicules à moteur
classification CPV	34144900-7 Véhicules électriques

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le document de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) par lot, annexés à l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulière (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le cadre de réponse annexé au cahier des clauses techniques particulières.

4.2 Modification du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **6 jours** avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

4.3 Principes généraux sur les échanges électroniques

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;

- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction régionale des Douanes de Guadeloupe

Pôle gestion et logistique

151 allée Maurice MICAUX

97100 BASSE-TERRE

Programme informatique malveillant et anti-virus :

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, la détection par le pouvoir adjudicateur d'un programme informatique malveillantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.4 Echanges électroniques relatifs à cette consultation

Les plis devront être transmis au plus tard le **22 septembre 2025 à 12h00, heure de Guadeloupe**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres**, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

4.5 Visite sur site

Sans objet

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

5.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

5.3.1 Présentation sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

5.3.2 Présentation sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

5.5 Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

5.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public ;

5.7 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ATTRI1, complété, daté. Au stade du dépôt des dossiers, la signature de l'ATTRI1 n'est pas obligatoire. Le document sera transmis pour signature au candidat retenu ;

- le bordereau de prix unitaire (BPU) pour chaque lot, qui sera complété, daté et signé par la personne habilitée ;

- Le CCAP visé ;

- Le CCTP visé ;

- le cadre de réponse (Annexe 1 au CCTP) : **l'ANNEXE 1 fournie dans le DCE est à renseigner obligatoirement pour chaque lot concerné par la candidature. En cas de non production, l'offre sera jugée irrecevable.**

- le mémoire technique du candidat répondant au cahier des charges.

6.2 Délai et validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique pourra demander aux candidats de maintenir leurs offres pour un nouveau délai. En cas d'acceptation spécifiée par écrit à la personne publique, les candidats seront engagés par leurs offres jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

6.3 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

En vertu des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Est jugée irrégulière toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ; une offre qui ne présente pas l'ensemble des documents requis par le dossier de consultation est incomplète.

Une offre est éliminée si celle-ci est **jugée inappropriée** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

Une offre est écartée si celle-ci est **jugée inacceptable** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur **offre paraîtrait anormalement basse**, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications qui leur seront demandées par l'acheteur pour permettre d'apprécier l'offre de prix proposée.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.4 Conditions d'envoi et de remise des offres

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est prise en compte la dernière offre reçue par voie dématérialisée dans le délai fixé pour la remise des offres.

La dématérialisation des marchés publics devenue obligatoire à compter du 1er octobre 2018, les dossiers des candidats sont **transmis uniquement par voie électronique depuis la plate-forme des achats de l'État (PLACE)** <https://www.marches-publics.gouv.fr> permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. La signature électronique n'est pas requise.

En cas de difficulté, les candidats peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs ».

Toutes les offres reçues au format papier seront déclarées irrégulières. Il en est de même pour les offres que les entreprises enverraient sur un support électronique comme une clé USB.

6.5 Date limite de réception des offres

Date limite de réception des plis
le 22 septembre 2025 à 12h (heure Guadeloupe)

Article 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1 Critères d'attribution

L'appréciation et le classement des offres seront effectués sur la base de critères d'attribution pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération :
Prix	40 %
Valeur technique	60% :

- Critères écologiques (émission de CO2, Consommation urbaine L/100, Consommation route L/100),
- Puissance,
- Couleur,
- Garde au sol,
- Volume de coffre,
- Délais de livraison,
- Garantie (Durée, Type , prêt de véhicule).

7.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère prix : 40 points

Le candidat proposant l'offre financière la plus basse (Pric TTC) se voit attribuer la note maximale.

Les offres tarifaires des autres candidats seront jugées en fonction de la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{meilleur tarif proposé} / \text{tarif proposé par le candidat}) \times \text{coefficient}$$

Méthode de notation du critère technique : 60 points

Le critère technique sera jugé en attribuant des notes de:

- Critères écologiques :
 - émission de CO2 : 10 points;
 - consommation urbaine l-kwh/100 : 10 points;
 - consommation route l-kwh/100 : 10 points;
- Puissance : 5 points;
- Couleur : 5 points;
- Garde au sol : 5 points;
- Volume de coffre : 5 points;
- Délais de livraison : 5 points;
- Garantie (Durée, Type , prêt de véhicule) : 5 points.

La valeur technique de l'offre est appréciée à partir du cadre de réponse précisant les propositions de véhicule du candidat pour chaque lot.

Le candidat proposant l'offre la plus intéressante sur chaque sous-critères se voit attribuer la note maximale.

Les offres techniques des autres candidats seront jugées en fonction de la formule suivante :

Note = (meilleure offre proposée / offre proposée par le candidat) X coefficient

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points.

A l'issue de l'analyse, les candidats seront classés par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue en ajoutant les notes acquises sur chaque critère, pondérées par leurs coefficients respectifs. Le candidat retenu sera celui classé en premier.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important (prix) départagera les candidats concernés.

Pièces à produire à l'attribution du marché

En application de l'article R2143-8 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR11) et ses éventuelles annexes, à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;

- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;

- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques);

- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;

- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;

- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP. Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);

- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance

- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Le soumissionnaire installé à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier les marchés spécifiques sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

Les candidats non retenus seront informés individuellement par le pouvoir adjudicateur du rejet de leur candidature ou de leur offre.

Article 8 - INTERDICTION D'ATTRIBUTION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

8.1 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

8.2 Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

10.1 Procédure de médiation

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends (article R2197-3 du Code) fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

10.2 Recours

Les voies de recours sont les suivantes :

- par référé pré-contractuel, avant la signature du marché, conformément aux délais et dispositions de l'article L551-1 du code de justice administrative.

Le délai pour exercer un recours en référé pré-contractuel court à compter de la date de notification du courrier avisant le candidat du rejet de son offre, jusqu'à la date de notification du marché par le pouvoir adjudicateur, laquelle notification de marché ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai minimum de dix jours à compter de la date de notification du dernier courrier envoyé d'offre non retenue.

- par recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché ou par recours en plein contentieux, pour les candidats évincés, dans le délai de deux mois à compter de la notification du marché ou de l'accomplissement des mesures de publicité relatives à la conclusion du marché. Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués dans les mêmes délais, conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du code de justice administrative.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Tribunal administratif de BASSE TERRE

Cité Guillard

34 chemin de Bougainvilliers

97100 BASSE TERRE

Tél : 05 90 81 45 38

Fax.: 05 90 81 96 70

courriel: greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Article 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue : par voie électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité «RGS») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent:

L'organisation des négociations pour lesquelles l'acheteur peut décider de remplacer les réunions en présentiel au profit de réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment). Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.